

Activités Orientées U13

Objectifs des activités orientées

L'organisation de telles activités est prise en charge par un club affilié à la FFBJ sous la tutelle du comité provincial.

Les objectifs sont :

- D'intéresser et fidéliser ces catégories d'âge par un système évolutif
- De permettre à chacun de pouvoir s'exprimer en « technique » et/ou en « efficacité »
- D'avoir une participation pleine pour tout le monde sans l'élimination précoce de certains
- D'éviter de mettre en évidence toute forme d'élitisme dans ces catégories d'âge en plein développement
- D'ouvrir au plus grand nombre les perspectives du judo et l'environnement judo

La compétition fait partie intégrante de la discipline sportive, elle doit permettre à tous les judokas, accompagnants (parents, spectateurs), organisateurs de vivre une expérience positive.

Recommandations aux organisateurs

Les activités doivent avoir une visée éducative, il importe de veiller à la qualité de l'environnement matériel et humain, notamment en ce qui concerne l'accueil des participants et l'ambiance autour des tatamis

Si possible, l'organisation ne doit pas regrouper un nombre pléthorique de participants et les rencontres doivent se dérouler sur une durée d'environ 2h30 maximum.

Le club organisateur introduit préalablement une demande auprès du comité provincial. Il s'engage à respecter les règles et les recommandations fédérales pour les catégories d'âge énoncées ci-après.

REGLEMENT U13 – Compétitions

1. Années de naissance

Les catégories officielles publiées par la FFBJ tant pour les filles et les garçons sont d'application. La publication est effectuée en début d'année civile.

2. Conditions d'organisation et de participation

- Les combats mixtes ne sont pas autorisés.
- Les compétitions inter-équipes ne sont pas autorisées.
- Tout participant doit présenter une licence valide et un certificat médical daté de moins d'un an.
- Le judoka doit posséder le grade de 5^{ième} kyu minimum et 2^{ième} kyu maximum*.
(*référence au tableau d'évolution des grades proposé par la Commission de l'Education).

3. Tenue et hygiène du judoka

Chaque judoka doit porter un judogi correspondant aux normes suivantes :

- Confectionné avec solidité, en coton ou matière similaire en bon état, sans accroc ou déchirure, la partie supérieure de la veste est gaufrée.
- De couleur blanche ou presque blanche (propre).
- La veste doit être suffisamment longue pour couvrir les hanches et suffisamment large pour permettre de la croiser au niveau de la cage thoracique sur au moins 20 cm. Le bas des manches de la veste doit arriver au maximum à la hauteur de l'articulation du poignet et au minimum à 5 cm au-dessus de celle-ci. Un espace de 10 à 15 cm (y compris bandages) doit séparer le bras sur toute la longueur de la manche
- Le pantalon, vierge de tout marquage, est suffisamment long pour couvrir les jambes et arrive au maximum à l'articulation de la cheville et au minimum à 5 cm au-dessus.
- Il est uniquement autorisé le port de la ceinture rouge ou blanche (pas de ceinture de grade).
- La ceinture de 4 à 5 cm de large est nouée par-dessus la veste : cette ceinture est nouée par un nœud plat au niveau de la taille en faisant deux fois le tour de celle-ci. Les pans de ceinture seront d'une longueur de 20 à 30 cm. La ceinture devra être suffisamment serrée pour éviter que la veste ne sorte de celle-ci trop facilement.

Dans le cas où le judoka ne respecte pas les points énumérés, il lui sera demandé de changer de judogi. La responsabilité d'une tenue adaptée revient à l'entraîneur.

Les combattants devront se conformer aux points suivants :

- Les ongles sont coupés courts.
- Tout participant ne porte aucun objet métallique, plastique ou autre matière qui pourrait blesser ou mettre en danger l'adversaire.
- Le fait de recouvrir d'une matière autocollante un objet dur ou métallique, telle qu'une bague, n'est pas autorisé
- Tout combattant qui de l'avis de l'arbitre, a les cheveux d'une longueur qui risque de gêner ou de nuire à l'autre combattant, est tenu de les fixer fermement à l'arrière de la tête.
- Les maquillages, bijoux (bagues, piercing, etc), couvre chefs, gants, chaussettes sont interdits.
- Les sous-vêtements ne peuvent pas comporter d'armatures
- Les filles portent, sous la veste un maillot de corps long, blanc ou presque blanc, à manches courtes, sans aucun marquage, maintenu dans le pantalon du judogi.
- Porter des chaussures ou des sandales lorsqu'ils ne se trouvent pas sur le tapis
- L'arbitre peut s'assurer de la propreté corporelle des combattants
- Si le combattant ne peut ou refuse de se conformer à cet article, l'arbitre déclare son adversaire gagnant par «fusen-gachi».

4. Formule de compétition

Système de poule ou tableau

La compétition se déroule en poule ou tableau.

Temps de combat = 2 minutes

Le combat est arrêté et la victoire est attribuée après obtention d'un Ippon.

Tout autre avantage donne la victoire au bout du temps de combat imparti.

Le Golden score n'est pas d'application pour ces catégories d'âge.

S'il y a égalité des scores en fin de combat, l'arbitre désigne le vainqueur (victoire par Kinza, valeur de 1 point) en valorisant le judoka le plus offensif.

Le temps de récupération entre deux combats est de 5 minutes minimum.

Osaе komi = application règlement F.I.J.

Kumi kata

Garde libre.

L'arbitre annonce le début ou la reprise du combat.

5. Catégorie de poids et modalités à la pesée

Le jour de la rencontre, le poids exact des participants est indiqué aux 100gr près. Les garçons seront pesés en pantalon de judogi tandis que les filles sont pesées en pantalon de judogi et T-shirt blanc. La différence de poids entre les judokas, au sein d'une même poule, ne peut excéder 10% du poids du judoka le plus léger.

Dans la mesure du possible, on évite de placer 2 judokas d'un même club dans une même poule.

La pesée et la répartition en poules sont toujours réalisées par un responsable officiel de l'organisation.

6. Gestion des combats

Les combats sont dirigés par un arbitre officiel par surface de combat.

7. Accompagnant

Un accompagnant, par combat, est autorisé à être présent en bordure et à un emplacement spécifié, en regard de la surface de combat.

Cet accompagnant participant à une activité fédérale doit être licencié à la FFBJ ou à toute autre fédération officielle reconnue par U.E.J., être en possession de sa licence et de sa carte d'accréditation officielle (carte de coach ou carte de titre pédagogique).

Rôle et attitude de l'accompagnant

L'accompagnant doit être vêtu soit d'un survêtement complet, soit en tenue civile correcte décente et appropriée (pas de judogi, pas de short ou tenue estivale).

Le port de couvre-chef est interdit (casquette, chapeau,...).

L'accompagnant a un comportement responsable et irréprochable, sachant que son rôle consiste uniquement à conseiller, accompagner son athlète.

Il intervient de manière posée, uniquement auprès de son combattant. Il ne peut exercer aucune pression sur tout officiel (arbitre, chronométreur, organisateur).

Le coaching reste autorisé pendant la période du « matre », toujours dans une perspective éducative et pédagogique.

Il ne doit, en aucun cas, déranger le combat ou déroger aux règlements régissant les compétitions au sein de la F.F.B.J. (cf textes officiels – règles générales – règles d'arbitrage de la F.I.J.).

En cas de faute grave ou d'un comportement non admissible, un dossier peut être transmis à la commission de discipline compétente.

8. Service médical

Un poste de premiers soins doit être aménagé sur place et clairement identifié.

Un médecin doit être présent, de sorte qu'en cas de blessure grave, une intervention immédiate et avisée puisse avoir lieu.

Le numéro d'appel pour une ambulance doit être prévu.

9. Techniques interdites

Le règlement d'arbitrage est d'application cependant certaines règles complémentaires sont éditées pour des raisons de sécurité.

Il est interdit de

- Réaliser des projections en se laissant tomber sur 1 ou les 2 genoux, volontairement
- Réaliser des techniques de Sutemi sauf Tani-otoshi et Tomoe nage sont autorisés.
- Immobiliser l'adversaire avec la position des jambes en Sankaku.
- Réaliser le retournement « Kata-Sangaku grip ».
- Contrôler, dans le travail au sol, la tête seule, sans le contrôle d'un bras.
- Interdiction du retournement HUIZINGA ROLL.
- Interdit de réaliser des clés et des étranglements.
- Prendre la tête lors d'une projection.

Dans toute manifestation de détresse, l'arbitre peut annoncer Matte et désigner Tori vainqueur par Ippon.

Il est interdit de réaliser des clés et des étranglements.

10. Pénalités

Lors d'une infraction au règlement d'arbitrage (ou exécution d'une technique non autorisée comme décrit dans le point 9), l'arbitre arrête le combat, signale et explique la faute au judoka. Le premier shido est gratuit.

11. Conditions d'organisation

Une demande d'organisation doit systématiquement être approuvée par le comité provincial concerné.

La surface de combat doit mesurer minimum 6 x 6m. Une zone de sécurité de 3m doit être installée en bordure de la surface de combat.

Entre deux surfaces contigües, une zone de sécurité commune de min 2m doit être installée.

12. Récompenses

Un classement est établi.

Par poule en fonction (ordre prioritaire):

- Du nombre de victoires individuelles.
- Du total des points techniques.
- Du résultat du face-à-face précédent.

Dans le cas où les critères qui précèdent ne permettent toujours pas d'établir un classement, il y a des exæquos. Il ne peut pas y avoir de combat supplémentaire.

Chaque participant reçoit un souvenir identique de la rencontre,

Celui-ci est remis immédiatement après les combats de la poule.

13. Sanctions

Le présent règlement doit être appliqué strictement lors de chaque organisation de rencontres.

Toute infraction identifiée par un officiel de la FFBJ durant l'activité, entraîne l'arrêt immédiat de celle-ci. Les activités peuvent reprendre après résolution de l'infraction.

En cas d'infraction au règlement, une plainte officielle peut être déposée par un officiel de la FFBJ à l'encontre du club organisateur.